

Merci d'avoir choisi de louer un véhicule par l'intermédiaire de Roule En Rétro®.

Ce document est à la fois :

- *votre contrat de location*
- *les conditions générales de celle-ci*
- *l'accord conclu entre vous et le garage de départ concernant votre location.*

Enfin, il fait aussi fonction de guide de référence.

1- Cadre général

Roule En Rétro,

SAS au capital de 10.000 euros, immatriculée 822 488 797 au RCS de Dijon

A2B Centre d'Affaires – ZAC Porte de Beaune

18 rue Buffon – 21200 Beaune

intervient en tant qu'intermédiaire entre le locataire, c'est-à-dire vous, et le garage qui met à votre disposition le véhicule loué, suite à la réservation que vous avez effectuée sur le site internet www.roule-en-retro.com

Le paiement validé en ligne et la prise en location du véhicule impliquent de votre part l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent contrat.

2- Le véhicule

Vous louez en connaissance de cause un véhicule ancien et/ou de collection. Celui-ci est immatriculé en France et dispose d'un contrôle technique en cours de validité selon les dispositions réglementaires applicables en France. Son propriétaire prend les dispositions techniques nécessaires pour maintenir ses fonctions en état et sa conformité vis-à-vis des lois et réglementations en vigueur.

Vous devez être conscient(e) des différences de réactions par rapport aux véhicules actuels, notamment en ce qui concerne le moteur, la direction, les freins et la suspension qui, du fait de leur date de conception, ne peuvent présenter ni la même efficacité ni le même ressenti que sur un véhicule neuf. Le véhicule que vous louez répond en effet aux normes techniques et réglementaires qui étaient en vigueur lors de sa première mise en circulation. Il vous appartient donc d'adapter votre conduite en conséquence.

3- Vos obligations et votre responsabilité

Vous êtes tenu de prendre soin du véhicule et de le restituer au plus tard aux dates et heures validées lors de votre réservation. Votre responsabilité est engagée envers le propriétaire du véhicule (ou son gestionnaire) en cas de restitution tardive, de perte ou dommages ainsi que d'amendes pour infractions au code de la route et autres frais encourus pendant la location.

4- Conditions d'utilisation du véhicule

Le non-respect des conditions et restrictions d'utilisation est susceptible d'entraîner la nullité totale ou partielle des contrats d'assurance et d'assistance, ainsi que la mise à votre charge des frais de réparation et/ou de nettoyage du véhicule qui pourraient s'avérer nécessaires, complétés le cas échéant de l'indemnisation de la perte d'exploitation correspondante.

41- Conducteurs autorisés

Sauf en cas de force majeure, le véhicule ne pourra être conduit que par les personnes désignées à cet effet sur le contrat de location. Celles-ci ne doivent en aucun cas se trouver dans un état de fatigue excessive et/ou sous l'emprise d'une substance légale comme illégale susceptible d'altérer leurs facultés ou leur capacité à réagir, comme par exemple l'alcool, la drogue ou certains médicaments. De même, l'état de santé du ou des locataire(s) doit permettre la conduite dans des conditions normales.

Dans les cas cités, le garage de départ est susceptible de ne pas vous remettre le véhicule s'il a des raisons de penser que ces conditions ne sont pas réunies ; aucune indemnité ne vous est versée, et l'éventuel remboursement des montants déjà réglés est alors étudié au cas par cas.

Seuls les conducteurs âgés au minimum de 28 ans, assurés pour leur(s) véhicule(s) personnel(s) depuis plus de 24 mois et dont le permis de conduire a été délivré depuis plus de 5 ans sont autorisés à conduire le véhicule.

En cas de sinistre, tout conducteur non désigné sur le contrat de location ou ne répondant pas aux conditions indiquées ci-avant se verrait appliquer par l'assurance une majoration de franchise de 1500 euros, ainsi que la nullité de l'éventuel rachat de franchise optionnel.

42- Usage du véhicule

Le véhicule appartient au garage qui le met à votre disposition dans le cadre du présent contrat de location, ou bien lui est confié en gérance à cet effet par son propriétaire.

Il vous est interdit de le sous-louer ou de le céder. Tout transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux ou générant la perception par vous d'une quelconque somme d'argent est exclu. Cela inclut également les services proposés via les diverses plateformes de covoiturage.

Vous devez utiliser le véhicule exclusivement sur le domaine routier ; les voies non carrossables, les chemins et les pistes sont interdits.

Vous ne devez pas outrepasser les capacités du véhicule en terme de nombre de passagers, de volume et de poids de bagages, ni tracter ou pousser tout type de véhicule ou de remorque.

Vous ne devez pas utiliser ou transporter des objets ou matières susceptibles d'occasionner un désagrément visuel ou olfactif sur ou dans le véhicule. Il est précisé à ce titre que le véhicule mis à votre disposition dans le cadre du présent contrat est strictement non-fumeur.

Vous ne pouvez prendre part avec le véhicule loué à aucune compétition automobile ou motocycliste, ni à ses reconnaissances.

Si vous devez conduire dans des zones d'accès restreint (par exemple les voies de service des aéroports, de diverses installations industrielles ou militaires et autres zones similaires), il vous appartient de prendre à cet effet toutes les dispositions afin d'obtenir les autorisations légales, ainsi que les couvertures nécessaires au point de vue de l'assurance et de l'assistance.

Vous êtes directement responsable(s) des éventuelles infractions au code de la route (ou à toutes autres réglementations) commises avec le véhicule loué. Si son propriétaire reçoit des autorités publiques un relevé d'infraction vous concernant, notamment pour la vitesse ou le stationnement, il

transmettra systématiquement vos coordonnées et une copie du contrat de location à l'administration concernée. S'il se voit contraint de payer une amende vous incombant, son montant vous sera réclamé, complété de frais de dossier de 30€ TTC. Dans le cas où plusieurs conducteurs seraient inscrits sur le contrat de location, c'est le titulaire principal de ce contrat qui sera le cas échéant désigné comme conducteur auprès des autorités publiques.

43- Assurance et assistance

Une assurance « dommages tous accidents » et une assistance « 0 km » sont systématiquement incluses, et souscrites en même temps que votre réservation. Leur coût est inclus dans le paiement que vous avez effectué. Roule En Rétro se charge de transmettre en temps voulu les souscriptions correspondantes à FMA Assurances.

Vous reconnaissez avoir reçu par courrier électronique un accès aux contrats d'assurance et d'assistance, dans lesquels figurent le détail des couvertures et des prestations fournies.

Vous trouverez sur la carte verte d'assurance la liste des pays et des territoires dans lesquels la circulation est autorisée avec le véhicule loué ; cette liste vaut également pour l'assistance.

En cas de blessure lors d'un accident, vous devez en priorité appeler ou faire appeler les secours et la force publique. Par la suite ou lors d'un accident matériel, vous devez établir un constat avec la partie adverse et le transmettre au garage de départ dans les plus brefs délais, 2 jours ouvrés au maximum sauf cas de force majeure, sans attendre l'échéance de votre contrat de location. Ne reconnaissez pas votre responsabilité, mais décrivez le déroulé des événements de manière factuelle sur le constat ; l'assurance se chargera par la suite de définir les responsabilités effectives des parties. Si la partie adverse n'est pas identifiée ou refuse d'établir un constat, vous devez établir un constat unilatéral. En outre, vous acceptez sans réserves de coopérer avec le garage de départ et FMA Assurances en cas de sollicitation de leur part.

En cas de vol du véhicule, vous devez sans délai contacter la police ou la gendarmerie, déposer plainte et en informer le garage de départ. Vous devez être capable de démontrer que vous avez bien pris les précautions nécessaires en restituant au garage de départ les clés du véhicule, sauf si l'enquête de police ou de gendarmerie établit que vous avez dû les remettre au(x) voleur(s) sous la menace d'une arme ou suite à une agression physique.

Si le véhicule que vous avez loué a été volé ou n'est plus en état de rouler, quelle qu'en soit la cause, vous devez contacter Europ Assistance au 0(033)1-41-85-XX-XX afin que le véhicule, vous-même et vos passagers soient pris en charge. Veuillez vous référer au contrat d'assistance qui vous a été transmis séparément pour en connaître le détail.

Aucune dépense engagée sans l'accord préalable d'Europ Assistance ne vous sera remboursée, à l'exception des dépannages et remorquages réalisés sur des voies de circulation relevant d'un monopole (par exemple les autoroutes) ou ordonnés par la force publique.

Si votre location est interrompue suite à un vol ou un remorquage, vous pouvez effectuer une nouvelle réservation sur www.roule-en-retro.com et demander à Europ Assistance de vous acheminer vers le garage qui vous remettra le nouveau véhicule.

En cas de remorquage, vous devez établir avec le dépanneur un état descriptif du véhicule, possiblement complété de photographies, avant de lui en confier la responsabilité. Dans le cas contraire, les éventuels dommages constatés ultérieurement pourraient vous être imputés.

Le contrat d'assistance ne comporte pas de prestations médicales. En cas de nécessité, il vous appartient donc de solliciter directement l'assistance médicale extérieure dont vous pouvez bénéficier (par exemple via votre carte bancaire).

44- Caution et franchise

Lors de la prise du véhicule, vous devez déposer au garage de départ une caution égale au montant de la franchise d'assurance. Les modalités de dépôt de cette caution varient d'un garage à l'autre et vous sont indiquées lors de la réservation ; la préautorisation sur votre carte bancaire est le moyen conseillé et le plus fréquent, sans toutefois que cela ne présente de caractère systématique ou obligatoire.

Si vous réservez votre location via un tiers, en utilisant votre crédit client ou grâce à une carte-cadeau, votre caution personnelle reste néanmoins obligatoire lors du départ de la location.

Le montant de la franchise d'assurance et de la caution vous est communiqué lors de votre réservation, il correspond à la somme restant à votre charge dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance et dont vous seriez déclaré responsable.

En cas de sinistre, la franchise ne vous est restituée (ou la préautorisation sur votre carte bancaire n'est annulée) qu'après la clôture du dossier par l'assureur et seulement si celui-ci établit votre absence de responsabilité.

La caution est également susceptible d'être utilisée par le garage de départ pour le paiement d'éventuels frais supplémentaires, comme par exemple (liste non exhaustive) : complément de carburant, nettoyage du véhicule, remise en état suite à des dommages non couverts par l'assurance et relevant de votre responsabilité, restitution tardive, ...

45- Conduite, vérifications et précautions d'usage

451- Avant le départ

Il est indispensable que vous vérifiiez l'état du véhicule au départ de la location et lors de la restitution. En complément de l'état des lieux photographique, toute dégradation constatée d'un commun accord au début de la location doit être consignée avant le départ. Vous serez considéré comme responsable de tout nouveau dommage constaté lors de la restitution du véhicule.

Le niveau de carburant est relevé au départ de la location et doit être au minimum au même niveau lors de la restitution. À défaut, le plein de carburant vous sera facturé, le tarif par litre étant majoré de 30% par rapport au prix coûtant (sur la base du tarif du fournisseur choisi par le garage de départ) et complété de 20€ TTC de frais de manutention.

Vous pouvez vous soustraire aux obligations liées au carburant en souscrivant lors de la réservation initiale le « forfait carburant » : lors du départ, le niveau de carburant est au moins à un tiers du maximum et aucun supplément ne vous est facturé lors de la restitution, quel que soit le volume de carburant restant.

452- Vol et vandalisme

Vous devez prendre les précautions nécessaires pour minimiser les risques de vol et de vandalisme. Cela implique notamment de fermer systématiquement le véhicule à clé et de ne pas y laisser apparents des objets de valeur.

453- Conduite

Vous devez conduire le véhicule de manière à préserver le plus possible son état mécanique. Cela implique notamment de ne pas utiliser à hauts régimes le moteur tant que celui-ci n'a pas atteint sa température normale de fonctionnement ni sur des durées prolongées, et de ne pas conserver le pied sur la pédale d'embrayage en dehors des phases de manœuvres ou de changements de rapports.

454- Contrôles et prévention des pannes

Le garage de départ contrôle le niveau des fluides avant de vous remettre le véhicule. Pendant votre location, il vous appartient de contrôler régulièrement les niveaux et de réaliser les appoints nécessaires : liquide de refroidissement (sauf bien sûr s'il s'agit d'un moteur à refroidissement par air), liquide de freins, niveau d'huile. En cas d'appoint de l'un de ces liquides, il est impératif de ne pas dépasser le niveau maximal. Si nécessaire, le garage de départ peut vous guider dans la manière de procéder.

Les pannes mécaniques sont prises en charge, à l'exception de celles relevant d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée de votre part. En cas de surchauffe, de bruit anormal ou si un témoin d'alerte s'allume, vous devez immédiatement vous arrêter et stopper le moteur, puis contacter Europ Assistance au 0(033)1-41-85-XX-XX. À défaut de vous arrêter et de stopper le moteur à temps, vous pourriez être responsable de l'aggravation des dommages mécaniques.

Si vous avez un doute sur le fonctionnement du véhicule ou sur un risque éventuel de panne, vous devez contacter pour avis le garage de départ ou Europ Assistance – une prestation de conseil technique étant incluse dans le contrat d'assistance.

455- Carburant

Pour les véhicules à essence, les seuls carburants autorisés sont le SP95 et le SP98. **L'usage de carburants contenant de l'éthanol – E10 et, plus encore, E85 – est strictement interdit.** En cas de doute à ce sujet, le garage de départ est en droit de vous demander de lui fournir vos justificatifs d'achat de carburant. Si vous utilisez de l'éthanol, les dommages causés par ce carburant pourraient vous être imputés.

Si vous vous apercevez d'une erreur de carburant lors du remplissage du réservoir, ne remettez le contact sous aucun prétexte. Le fait de faire fonctionner le moteur avec un carburant inapproprié peut occasionner des dégâts dont la réparation serait à votre charge. Dès l'erreur de carburant constatée, contactez Europ Assistance au 0(033)1-41-85-XX-XX. Le véhicule et ses occupants seront pris en charge, mais la vidange du réservoir et les éventuelles réparations associées à l'incident relèveront de votre responsabilité.

5- Modifications de réservations et restitution du véhicule

Roule En Rétro® fédérant un réseau de garages indépendants pratiquant la location de véhicules anciens et de collection, votre location ne pourra être restituée qu'à son point de départ. Un loueur du réseau Roule En Rétro® autre que celui qui vous a initialement remis le véhicule n'aurait par principe aucune habilitation à procéder au retour de votre location.

52- Annulations

Vous pouvez annuler sans frais votre réservation si la location devait démarrer à plus de 30 jours après l'annulation.

À moins de 30 jours du départ de la location, les frais suivants vous sont retenus :

20 à 29 jours	20€ TTC
10 à 19 jours	35€ TTC
5 à 9 jours	50% du tarif de base d'une journée
2 à 4 jours	100% du tarif de base d'une journée
1 jour	la totalité de votre réservation, avec un maximum de 2 jours
le jour même	la totalité de votre réservation, avec un maximum de 4 jours

53- Dépassements

Le véhicule doit être restitué aux dates et heures prévues dans votre réservation. Une tolérance de trente minutes est admise, sous réserve que la restitution intervienne pendant les heures d'ouverture du garage de départ.

Au-delà des limites de restitution prévues (horaires et dates) et si vous n'effectuez pas de prolongation, les couvertures d'assistance et d'assurance cessent d'être effectives.

Afin de maintenir un service optimal, la restitution du véhicule que vous avez loué doit impérativement intervenir avant le départ de la prochaine location sur le même véhicule. Votre coopération est donc primordiale.

531- Pénalités de retard

En cas de dépassement horaire, le garage est autorisé à vous facturer un supplément de 20% du tarif journalier de base pour chaque heure entamée, ainsi que des frais d'astreinte de 80€ TTC en cas d'arrivée en dehors de ses horaires d'ouverture habituels, l'information à ce sujet figurant sur votre réservation.

Dans le cas où vous restituez le véhicule avec plus de quatre heures de retard, une journée entière vous est facturée, calculée à partir du tarif journalier de base majoré de 20% si la réservation suivante n'est pas compromise ou de 150% si la réservation suivante est compromise du fait de votre retard. Il en sera de même pour chaque journée supplémentaire au-delà de la première.

532- Prolongations

Tant que votre réservation est en cours, vous pouvez la prolonger sans majoration tarifaire. Il vous suffit pour cela de vous connecter à votre espace personnel sur www.roule-en-retro.com et de suivre le processus de prolongation indiqué à l'écran. Veuillez noter que seules les dates n'ayant pas auparavant fait l'objet d'une réservation par d'autres clients sont accessibles à la prolongation.

En raison de la réglementation, si vous souhaitez louer un véhicule plus de trente jours, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle réservation, la durée totale continue ne pouvant excéder six mois.

533- Interruptions

Si vous choisissez de rendre le véhicule avant les dates et heures prévues ou si la durée effective de location est réduite du fait de dommages dont vous seriez responsable, les journées réglées et non utilisées restent dues.

Si la location est interrompue suite à une panne, la journée durant laquelle l'incident se produit et les suivantes déjà réglées vous sont recredités sur votre compte client Roule En Rétro®.

6- Litiges

Il est de l'intérêt de toutes les parties de régler à l'amiable les éventuels désaccords. Votre premier interlocuteur en pareil cas est le garage de départ. Si le désaccord persiste, vous pouvez adresser un courriel à mediation@roule-en-retro.com ; Roule En Rétro® s'efforce alors de rapprocher les points de vue et de rechercher une solution satisfaisant toutes les parties.

Tous les litiges qui n'auront pas été réglés à l'amiable seront régis par le droit français et seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le garage qui met le véhicule à votre disposition.

Si, lors d'un litige, l'une quelconque des dispositions du présent contrat était reconnue illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, celle-ci serait considérée comme ayant été supprimée, et toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et de plein effet.

La langue française est la langue applicable au présent contrat. Les éventuelles traductions dans d'autres langues ne sont fournies qu'à titre indicatif, seul le texte en langue française faisant foi en cas de litige.

7- Éléments personnels

71- Données personnelles

Vos données personnelles sont utilisées de manière à pouvoir vous proposer le service de location attendu. Cela implique notamment de pouvoir contrôler votre identité, votre solvabilité et la validité de votre permis de conduire.

Vos informations personnelles sont transmises à toute entité susceptible d'intervenir dans le processus de location (notamment : Roule En Rétro®, le garage de départ, l'assureur et ses partenaires opérationnels, l'assistant et ses partenaires opérationnels) sans que vous ne puissiez vous y opposer. Elles sont également transmises aux autorités publiques sur simple requête de leur part. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation commerciale de vos données personnelles, la question à ce sujet vous étant posée sur www.roule-en-retro.com lors de votre inscription.

Vos paiements transitent par les services internet de la Banque Populaire, aucune donnée personnelle n'est conservée par Roule En Rétro® en lien avec ces opérations.

72- Effets personnels

Si des effets personnels sont retrouvés dans le véhicule après la restitution de celui-ci, le garage de départ s'efforce de vous contacter et de trouver avec vous la solution de récupération la mieux adaptée. Il est en droit de vous réclamer le remboursement par avance d'éventuels frais d'expédition ou l'établissement d'une procuration si vous mandatez un tiers pour récupérer vos effets personnels sur place au garage. Sans nouvelles de votre part après un mois, le garage pourra remettre les pièces d'identité aux autorités publiques, détruire les moyens de paiement et faire don des autres objets à des associations caritatives comme par exemple Emmaüs.

8- Définitions

« **Garage de départ** » ou « **loueur** » : point de location indépendant où est remis le véhicule objet de la réservation en ligne et où la restitution doit également s'effectuer. Les loueurs ont chacun signé un contrat de partenariat avec la SAS Roule En Rétro® afin de proposer à la location de courte durée des véhicules anciens et/ou de collection.

Conducteur(s) : personne dûment enregistrée comme telle, disposant d'un permis de conduire de plus de cinq ans en cours de validité en France, assurée pour l'un de ses véhicules personnels depuis plus de 24 mois et ayant au moins 28 ans. En cas de conducteurs multiples, il est désigné un conducteur principal, responsable par défaut du véhicule et de la conduite de celui-ci pendant la période de location.

Contrat de location : le contrat de location régit les relations entre le locataire et le loueur, c'est-à-dire le garage mettant le véhicule à disposition par l'intermédiaire de Roule En Rétro®. Il constitue un tout indissociable avec la réservation en ligne et définit les règles applicables dans les relations entre le locataire et le loueur. Le contrat de location est remis au locataire via un courriel émis pour le compte du loueur par Roule En Rétro®.

Locataire : la personne physique ou morale qui, en acceptant les présentes conditions, conclut la réservation en ligne et qui, par défaut, est signataire du contrat de location, est en charge de la garde du véhicule et en est solidairement responsable avec le conducteur et/ou les éventuels conducteurs additionnels.

Options : suppléments facultatifs souscrits par le locataire lors de la réservation.

Paiement : règlement de la réservation en ligne via l'un des moyens de paiement acceptés par Roule En Rétro® et indiqués sur son site internet.

Roule En Rétro : société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège est à Beaune (21200), 18 rue Buffon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n°822 488 797.

Réservation en ligne : location de véhicules au travers du site internet « www.roule-en-retro.com » dans les conditions indiquées dans ledit site. La réservation est définitive et vaut engagement irrévocable du locataire dès lors que le paiement en ligne a été effectué.

« Site » ou « site internet » : outil informatique accessible sur internet dénommé « www.roule-en-retro.com » dédié notamment à la location de courte durée de véhicules anciens et/ou de collection auprès des loueurs partenaires de la SAS Roule En Rétro®.

Véhicule : la voiture particulière (VP), ancienne et/ou de collection, mise à la disposition du locataire et des conducteurs désignés, ceux-ci étant solidairement responsables.